

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant à la DSP de la piscine Aquacove de Briec

Afin de formaliser le transfert de délégation de service public (DSP) de la piscine de Briec, de la commune de Briec à Quimper Bretagne Occidentale (QBO), et d'assurer la continuité de ses conditions d'exploitation, il convient de passer un avenant n°9 au contrat de DSP liant QBO à son délégataire (à la suite des 8 premiers passés par la commune).

Quimper Bretagne Occidentale a pris à compter de janvier 2019 la responsabilité de cet équipement, déclaré équipement sportif d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018.

Le transfert de délégation de service public qui en résulte doit être formalisé par avenant au contrat initial de DSP, avenant substituant officiellement Quimper Bretagne Occidentale à la commune d'origine dans tous les droits et obligations issus du contrat. C'est le premier objet du présent avenant.

Par ailleurs, l'examen détaillé du dossier a amené à constater que le niveau établi de subventions au délégataire nécessitait un nouvel avenant pour être poursuivi en continuité. En effet, aux subventions de base prévues initialement à la DSP, la commune de Briec avait consenti par avenants des compléments de subvention afin de soutenir l'équilibre de la DSP et d'augmenter les volumes horaires consentis à la pratique scolaire et de CLSH.

Limités dans le temps, ces précédents avenants sont à présent devenus caducs alors les besoins d'équilibre de la DSP demeurent tout aussi réels, tout comme les besoins de pratique des écoles et du CLSH. C'est le second objet du présent avenant que d'en poursuivre la continuité.

Enfin, troisième objet du présent avenant, si les activités de formation relèvent bien des missions du délégataire, il convient de le faire mieux apparaître en le précisant dès l'objet de la DSP plutôt que par un renvoi à son annexe 2.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un avenant n°9 au contrat de DSP de la piscine de Briec :

- Formalisant le transfert d'autorité délégante, QBO se substituant à la commune ;

- Poursuivant sur une durée de 3 ans les compléments de subventions, à raison de 20 000 € HT par an pour la subvention d'exploitation et de 25 404 € par an pour la subvention d'accueil des scolaires et CLSH ;

- Précisant à l'objet de la DSP qu'il englobe notamment les formations aux premiers secours et au sauvetage aquatique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser monsieur le président à le signer.